

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mars 2022**



L'An deux mille vingt-deux, le 23 MARS à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOIE, dûment convoqué le 16 MARS, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : Mme BIEN, M. CALMEL, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, M. GROLLEAU, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS.

Etaient représentés :

M. BUGUINET, pouvoir à Mme SADDIER

Mme CHEVALLIER-THOMAS, pouvoir à M. COLIN

Mme GANTELET, pouvoir à M. CALMY

Mme HOUBAUX, pouvoir à M. CALMEL

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. GIRAUD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, la séance ouverte à 18 heures 40,

Le procès-verbal du Conseil municipal 2 FEVRIER 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Délibération N°2022/02/01 :

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Michel CALMY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'exactitude des écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Délibération N°2022/02/02 :

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021

M. Michel CALMY, le Maire, expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Il quitte alors la séance et Mme Isabelle SADDIER, Maire-Adjointe est alors élue présidente de séance.

Elle expose le compte administratif présenté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>
Recettes réalisées :	712 572.95 €
Dépenses réalisées :	596 061.25 €
Excédent de l'exercice :	116 511.70 €
Excédent reporté :	231 506.78 €
<u>Excédent cumulé :</u>	348 018.48 €

Investissement

Recettes nettes réalisées : 386 360.43 €

Dépenses nettes réalisées : 448 673.67 €

Déficit de l'exercice : 62 313.24 €

Déficit reporté : 261 861.03€

Déficit cumulé : 324 174.27€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1/ Ayant constaté la parfaite concordance entre le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif,

VOTE et APPROUVE le Compte administratif 2021.

2/ Considérant le déficit d'investissement 2021, décide d'**AFFECTER** sur le Budget Primitif 2022 l'excédent de fonctionnement 2021, s'élevant à 348 018.48€ comme suit :

- La somme de 324 174.27€ à la section dépenses d'investissement au compte 001 (déficit 2021 de la section d'investissement)
- La somme de 324 174.27€ à la section recettes d'investissement au compte 1068 (Besoin de financement de la section d'investissement pris sur l'excédent 2021 de la section de fonctionnement)
- La somme de 23 844.21€ à la section recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

3/ Délibération N°2022/02/03 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christophe CALMEL présente les demandes de subventions formulées par les associations valdébennes et locales.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

AGE D'OR	500.00€
AMICALE DES AINES RURAUX	100.00€
ANCIENS COMBATTANTS	400.00€
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	200.00€
APE	500.00€
CAMELEART	800.00€
FNACA	100.00€
AMIS DU PATRIMOINE	100.00€
AVENIR DU VAUDOUE	200.00€
CLASSE ORCHESTRE COLLEGE LCLR	200.00€
FOYER RURAL TOUSSON	100.00€
UNSS SPORTIFS COLLEGE	50.00€
ACAD	800.00€
TOTAL	4 050.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

4/ Délibération N°2022/02/04 :

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, soient :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière (bâti)	35.38 %	35.38 %
Taxe Foncière (non bâti)	54.04 %	54.04 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les taux d'imposition proposés ci-dessus.

5/ Délibération N°2022/02/05 :

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

Les écluses expérimentales que nous avons installées aux 4 entrées principales du Vaudoué sont efficaces surtout quand la circulation est un peu dense. Pour en renforcer l'efficacité nous allons installer des plateaux surélevés dans 3 d'entre-elles : Le dossier « Amendes de Police » que nous déposons a pour but de demander un financement pour transformer les écluses expérimentales des entrées Nord Est et Ouest du Vaudoué, en renforçant le dispositif par l'ajout dans chacune d'un plateau surélevé et par la mise en place d'îlots de protection de stationnements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** De déposer auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurité routière, un dossier de demande de subventionnement au titre des amendes de police pour un montant s'élevant à 22 374.00 € TTC.

6/ Délibération N°2022/02/06 :

CLASSE DE NEIGE 2022

Les enfants de l'école communale, 25 élèves de CE2-CM1- CM2, ont participé à la « classe de neige » du 9 au 16 mars 2022 à Sollières (Savoie).

L'organisateur choisi est l'association Œuvre Universitaire du Loiret (OUL).

Le coût global du séjour s'élève à 15 015.00€

Le financement habituellement retenu est composé

- | | | |
|--|-----------|--------------------|
| - D'une participation communale 50% | 7 507.50€ | 300.30€ par enfant |
| - D'une participation des familles 40% | 6 006.00€ | 240.25€ par enfant |
| - D'une participation de l'APE 10% | 1 501.50€ | 60.05€ par enfant |

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le financement décrit ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

7/ Délibération N°2022/02/07 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents la commune préalablement à l'adoption du budget primitif, tel que :

Grade ou emploi	Catégorie	Secteur	Postes ouverts au 01/01/2022	Effectif réel en ETP
Rédacteur territorial	B	Administratif	1	1
Adjoint administratif territorial 2 ^e classe	C	Administratif	1	0.45
Adjoint administratif territorial	C	Administratif	1	0.65
Administrative			3	2.10
Adjoint technique territorial 2 ^e classe	C	Technique	1	1
Adjoint technique territorial	C	Technique	8	4.2
Technique			9	5.20
Total			12 agents en poste	7.30 ETP

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois définis au budget primitif 2022.

8/ Délibération N°2022/02/08 :

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter pour l'année 2022 un budget unique et donne lecture de ce budget.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un budget unique.

DECIDE de reprendre, après lecture du résultat de l'exercice 2021 :

Section Fonctionnement excédent cumulé: 348 018.48€

Section Investissement déficit cumulé : 324 174.27€

ACCEPTE le budget 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

Section Fonctionnement : 709 341.21€

Section Investissement : 566 374.00€

9/ Délibération N°2022/02/09 :

ACHAT TERRAIN D'ACCES AU NID-CORBIN

Afin d'aménager un accès piéton à la zone d'activité sportive du Nid Corbin à partir du CD 16, il est proposé de faire l'acquisition de la pointe sud de la parcelle ZH 245 représentant environ 32.10m² pour une valeur de 2 200€.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'acquisition de la pointe sud de la parcelle ZH 245 (32.10m²) d'une valeur de 2200€.

ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié.

10/ Délibération N°2022/02/10 :

DEMANDE SUBVENTION FER 2022

M. le Maire propose de demander une subvention auprès du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour l'isolation de l'école en remplaçant les huisseries (fenêtres et baies).

Le total des travaux est estimé à 40 188,30€ TTC (devis YOVE).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter la subvention pour le remplacement des menuiseries de l'école (fenêtres et baies)

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention au titre du FER 2022.

11/ Délibération N°2022/02/11 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM

Les statuts du SDESM comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs est mis à disposition de ses communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations géographiques ainsi que l'efficience de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de:

- **TRANSFERER** la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

12/ Délibération N°2022/02/12 :

DEPOT-VENTE DU JEU « ESCAPADE EN GATINAIS »

Le jeu de société "Escapade en Gâtinais" a été créé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. C'est un jeu familial qui met en valeur le territoire du Parc du Gâtinais : ses paysages, ses sites, sa flore et sa faune, etc...

La boîte du jeu est vendue au prix public de 15 euros.

Une convention entre le PNRGF et la commune du Vaudoué fixe les règles détaillées de ce dépôt- vente.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de:

- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

13/ Délibération N°2022/02/13 :

CONVENTION SDESM FRESQUE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

La commune souhaite poursuivre l'opération d'embellissement des postes de transformation électrique par la réalisation d'une deuxième fresque en trompe l'œil.

Le SDESM, propriétaire des postes participant à la distribution publique d'électricité sur la commune et qui en assure l'entretien extérieur, encourage la décoration des transformateurs électriques afin d'améliorer leur intégration dans le paysage urbain, en versant une subvention de 70 % du montant HT du coût réel des travaux plafonné à 2 000€ par an. Dans ce but, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est à conclure.

Le poste de transformation électrique visé pour cette 2^{ème} opération se situe à l'angle de la rue de la Fontenelle et de la vallée de la Mée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de:

- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

14/ Délibération N°2022/02/14 :

CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERES AVEC LA SAFER

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) poursuit l'objectif de

- Préservation de l'agriculture,
- Lutte contre la spéculation financière
- Protection de l'environnement.

Dans ce cadre, *en passant une convention de veille et d'interventions foncières renouvelable annuellement*, la SAFER peut assurer la mission de *préciser aux maires les modalités d'informations de toutes les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçues par leur commune préalablement à toute rétrocession des biens qu'elle met en vente.*

Le coût annuel de cette convention pour une commune de notre strate s'élève à 660.00€.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de:

- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Questions et Informations diverses :

- Aide à l'Ukraine : la belle mobilisation valdénienne a permis d'organiser un transfert de dons ainsi qu'un généreux financement des coûts de transport pour ce transfert. L'acheminement des marchandises s'est bien passé. Concernant les possibilités d'hébergement des réfugiés, l'association « France Terre d'Asile » est chargée du Nord 77, tandis que l'association Empreintes est référente sur le Sud 77. L'adresse du site web national pour les inscriptions est disponible sur le site web du Vaudoué.
- Lancement du projet du PNRGF « Chemins et Cheminements » dont Le Vaudoué est lauréat. Le 1er comité de pilotage a eu lieu le 18 mars 2022. Une signature de convention validera prochainement le partenariat avec l'ONF
- La 2^{ème} phase de la concertation publique « aménagement cœur de village » aura lieu le 2 avril prochain à 15h.
- Pour information, le SMICTOM a voté une augmentation de 6% des taxes ménagères pour la commune du Vaudoué.
- Opération Forêt Belle le 26 mars à 14h aux parkings de la Mée et du Rocher Cailleau, en présence du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et du SMICTOM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Vu pour être affiché le 28 mars 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 28 mars 2022

Pour extrait conforme,
Michel CALMY
Maire de Le Vaudoué



* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.